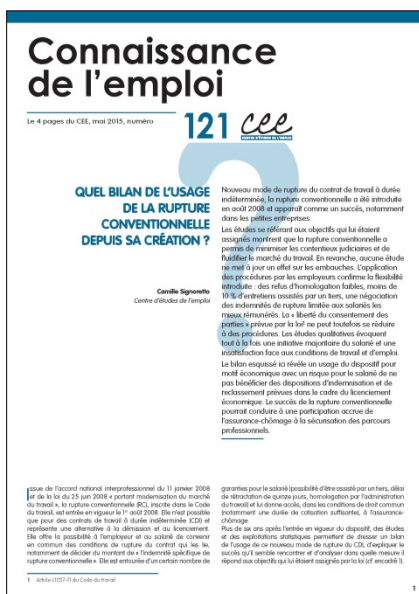


Vient de paraître au CEE

Le **Centre d'études de l'emploi** vient de publier le numéro **121** de **Connaissance de l'emploi** : « Quel bilan de l'usage de la rupture conventionnelle depuis sa création ? ».



La rupture conventionnelle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2008. Plus de six ans après sa mise en application, on peut, grâce à des études et des exploitations statistiques, dresser un bilan de l'usage de ce nouveau mode de rupture du CDI, expliquer le succès qu'il rencontre et analyser dans quelle mesure il répond aux objectifs qui lui étaient assignés par la loi.

Ces études et exploitations montrent que la rupture conventionnelle a permis de minimiser le contentieux judiciaire lors des sorties d'emploi et de fluidifier le marché du travail en facilitant les séparations. En revanche, aucune étude ne met à jour un effet sur les embauches. Quant à « la liberté du consentement entre les parties », les études évoquent tout à la fois une initiative majoritaire des salariés et une insatisfaction vis-à-vis de leurs conditions de travail et d'emploi.

Le bilan esquissé révèle un usage du dispositif pour raison économique, usage qui fait courir aux salariés le risque de ne pouvoir bénéficier des dispositions d'indemnisation et de reclassement prévues en cas de licenciement économique.

Connaissance de l'emploi, n° 121, mai 2015, **Camille Signoretto**.

<http://www.cee-recherche.fr/publications/connaissance-de-lemploi/quel-bilan-de-lusage-de-la-rupture-conventionnelle-depuis-sa-creation>

Prochain numéro :

« Le marché du travail des footballeurs professionnels : un miroir aux alouettes ? »